

MAIRIE
de
SAINT-HILAIRE-PETITVILLE

50500



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION FERMETURE PORTION DE LA RD 974 DEMANTELEMENT DES PORTES A FLOTS (PONT DE LA TAUTE)



Le Maire de SAINT HILAIRE PETITVILLE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 et L 2213.1 et suivants ,

VU le code de la route et notamment l'article R.225

VU l'arrêté ministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

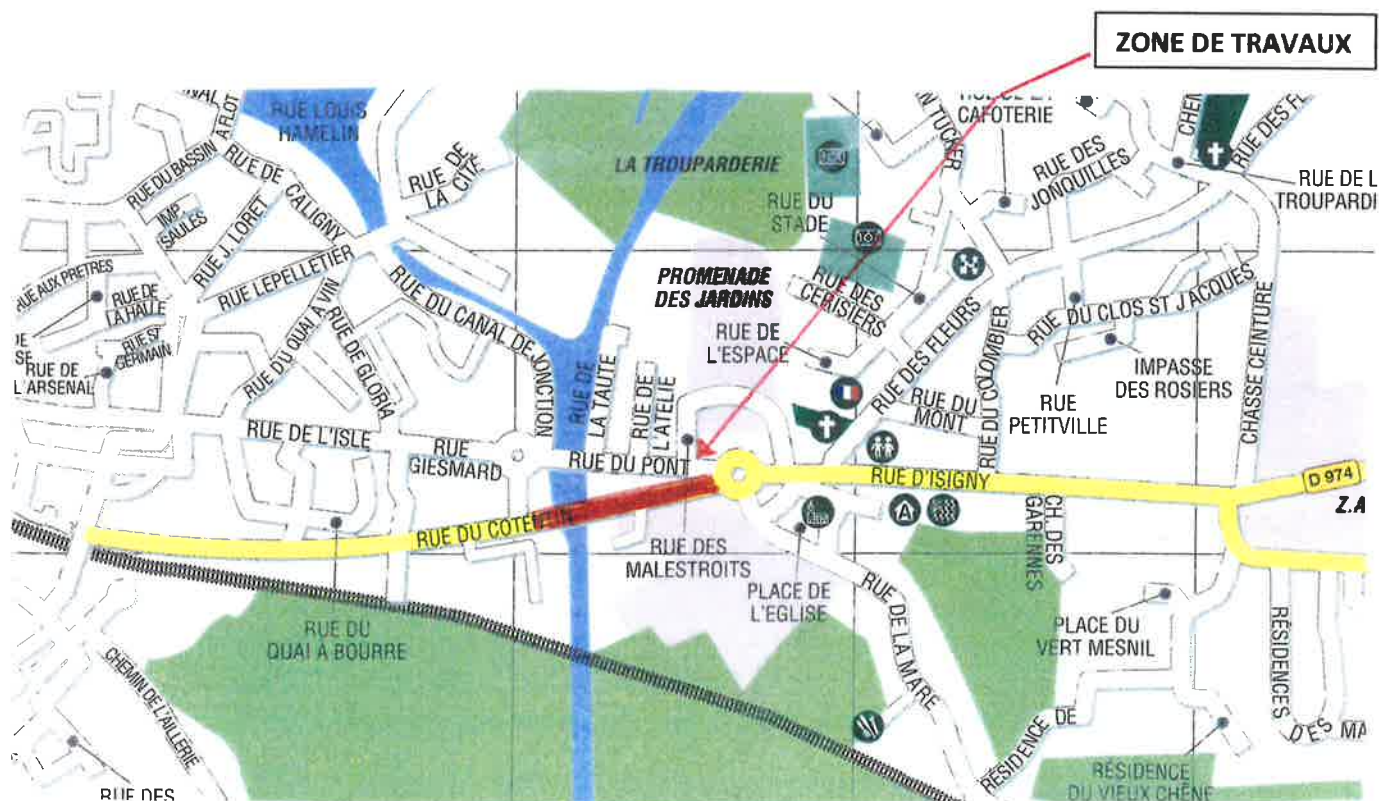
VU, la demande présentée par l'Entreprise CADEL pour le compte des Etablissements AUBERT-LABANSAT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la D974 à l'occasion des travaux de démantèlement des portes à flots sur la Taute ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Mardi 10 Juillet 2018 de 6h à 20h , la circulation sera interdite sur la RD 974 du rond point « dit de LECLERC » jusqu'au Pont de la Taute selon le plan ci-dessous :



ARTICLE 4

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par la Conseil Départemental et les Services Techniques de CARENTAN LES MARAIS

ARTICLE 5

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARENTAN LES MARAIS
- Au Centre de Secours de CARENTAN LES MARAIS
- Les Services Techniques de la Ville de CARENTAN LES MARAIS et de la Commune de SAINT HILAIRE PETITVILLE
- Les Services du Conseil Départemental de la Manche
- Les Etablissements CADEL
- L'entreprise AUBERT-LABANSAT

FAIT A SAINT-HILAIRE-PETITVILLE,
LE 29 JUIN 2018 ,
LE MAIRE,
Louis FAUNY.

